Lettre d'infos
Association Maillage

N° 71 – MAI 2009

Aide-toi, le contrat t'aidera

Du neuf sur les contrats aidés

Le monde impitoyable des contrats aidés est constamment en plein rebondissement. Voici les dernières nouvelles:

Une instruction du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi en date du 30 mars 2009 est venue **ré-évaluer les taux de prises en charge du CAE.**

Il faut désormais compter trois niveaux de prises en charge par l'État.

- **Un taux de 105%** (!) est prévu pour les jeunes employés dans les chantiers d'insertion.
- **Le taux de 95 %** concerne les personnes les plus éloignées de l'emploi :
  - les demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de 6 mois et âgés de plus de 50 ans
  - les bénéficiaires de l'ASS, du RMI, de l'API ou de l'AAH
  - les demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de deux ans
  - les personnes handicapées
  - les jeunes en CIVIS renforcé
- **Le taux de 90%** concerne les personnes suivantes :
  - les demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an
  - les personnes placées sous main de justice
  - les jeunes CIVIS
  - à titre exceptionnel, les demandeurs d'emploi de moins d'un an présentant des difficultés particulières d'accès à l'emploi

Il s'agit d'instructions générales, les préfets ont toujours autorité pour fixer les taux de prise en charge sur leur territoire mais ceux évoqués ci-dessus sont globalement respectés.

Sur le bassin de Lille, par exemple, nous avons confirmation que le taux de prise en charge des CAE est de 90% et ceci, c'est une autre nouveauté, sur un volume horaire de 23h/semaine ! D'après les calculs de la « mission d'appui à l'emploi associatif » de la Maison de l'emploi de Lille, avec cette aide, le cout restant à la charge de l'employeur est donc de 232,66 €/ mois.

« 10 000 contrats aidés dans le secteur culturel pour 2009. »

C'est l'objectif fixé par une circulaire du Ministère de la Culture qui lance ce **« plan de mobilisation pour l'emploi dans le secteur culturel »**(cliquez ici pour lire la circulaire)

Les services de l'Etat (Préfecture, DRAC, DRTEFP, SGAR) sont invités à repérer les besoins sur leur territoire et à informer les têtes de réseaux du secteur ainsi que les collectivités territoriales.

L'annexe 3 du document indique les types d'emploi à privilégier. On y trouve notamment des missions telles que « l'éducation artistique et culturelle », « La démocratisation de la culture auprès des publics éloignés de l'offre culturelle », « le développement local en milieu rural », ou encore« Culture et handicap » et « Culture et Santé »

Associations du secteur concerné, rapprochez vous du pôle emploi ou de la DRTEFP pour en savoir plus !

Sollicitée sur ces informations la « mission d'appui à l'emploi associatif » de la Maison de l'emploi apporte ce commentaire:

« Actuellement, les pouvoirs publics engagent une relance massive des contrats-aidés, avec un assouplissement des critères, dans un objectif clair de réduction du chômage. Cependant, il y a un peu plus d'un an, en mars 2008, les enveloppes de contrats-aidés avaient quasiment été bloquées. Pendant plus de 6 mois, beaucoup d'associations n'ont pas pu créer de nouveaux contrats, voire en renouveler.

Dans ce contexte très variable, les critères, taux de prise en charge et durées de contrats peuvent changer très rapidement. La prudence est donc de mise. Il est difficile d'avoir une visibilité à plus de 6 mois pour le renouvellement des contrats. De même, il reste demandé d'engager une réelle démarche d'insertion avec le salarié (formations, tutorat, attestations de compétences…), ce qui cadre mieux avec l'esprit des contrats-aidés, et favorise leur renouvellement éventuel »

Rappelons au passage, que les employeurs associatifs de Lille, Lomme, Hellemmes et Armentières peuvent solliciter cette mission d'appui pour les accompagner dans leur projet d'embauche et la mise en place d'une démarche d'insertion.

Pour en savoir plus sur ce service vous pouvez consulter cette page et/ou prendre contact au 03 20 14 85 50 - emploi.asso@reussir.asso.fr

La liberté et la fraternité sont des mots, tandis que l'égalité est une chose.
Henri Barbusse

Lettre d'infos

Association Maillage

Agenda

Nous vous rappelons que la prochaine Réunion Thématique de Maillage aura pour thème:
PROMOUVOIR SON ACTIVITÉ A TRAVERS UNE PUBLICATION ... SANS TRAHIR SES VALEURS
Réaliser un dépliant, une brochure ou un journal en association n'est pas une mince affaire:
Comment bien présenter l'activité et intéresser le destinataire sans se conformer aux tournures marketing ? Comment présenter une prestation de services **sans se départir des valeurs de l'association ?**
Pour répondre à ces questions et aux autres, nous profiterons de l'intervention de Arnaud Jacquart de l'association Rouletaplume, qui accompagne associations et porteurs de projets dans leurs publications.
ATTENTION:
Exceptionnellement cette Réunion Thématique a un coût: 5€ par personne.
(Inscription obligatoire **avant le 19 juin !)**
Elle se déroulera le jeudi 25 juin à 14h30 dans nos locaux
N'hésitez pas à nous contacter pour vous inscrire et/ou si vous désirez en savoir plus !

Auto-promotion toujours:
Maillage vous propose ses deux ateliers de formation pour les bénévoles et salarié(e)s d'associations
- L'association, structure juridique (1 journée)
- L'association, employeur (3 j)
Ces ateliers s'adressent principalement à des associations se trouvant en phase de démarrage des activités ou de professionnalisation.
Ils se dérouleront les vendredis 11, 18,25/09 et 02/10 à l'APES (rue Gantois) à Lille.

Vie associative

Quelques petites infos et nouveautés sur la vie associative:

Subvention et convention pluriannuelle

Les collectivités locales n'ont que rarement le droit de recourir aux conventions pluriannuelles de subventionnement.
Si une association en a signé une et qu'une année, la collectivité refuse de verser cette aide, le juge estime que la somme n'est pas due en tant que subvention (puisque la convention est illégale).
En revanche, l'association a le droit d'être indemnisée des dépenses exposées pour avoir cru à cette aide.

Rescrit Fiscal

Selon le site même de l'administration fiscale, « Le rescrit est une prise de position formelle de l'administration sur une situation de fait au regard d'un texte fiscal. ».
Il permet aux demandeurs (particuliers, assos, collectivités..) d'obtenir une validation de la direction générale des impôts sur les conséquences fiscales d'une situation donnée.
Les associations le font généralement pour obtenir le droit de délivrer des reçus de dons.
Plus d'infos ici: http://tinyurl.com/pccr7p
Nous apprenons qu'à compter du 1er juillet 2009, **une association qui entame une procédure de rescrit pourra exercer un recours** contre la position prise dans ce rescrit, dans un délai de deux mois, et solliciter ainsi un second examen, à condition qu'il n'invoque pas d'éléments nouveaux. (article 50 de la loi n°2008-1443)

L' association régionale des **CIGALES** (Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Epargne Solidaire) vous invite le jeudi 18 juin à 18h30 à la Maison des Associations de Roubaix. Vous pourrez alors assister à une réunion d'information pour la création d'un Club CIGALES. Si vous vous sentez concerné par la vie économique et sociale à Roubaix, si vous souhaitez rencontrer d'autres habitants et participer à la création d'emploi sur votre territoire, venez à cette réunion où l'on vous présentera les caractéristiques d'un club Cigales, son fonctionnement, la gestion de l'épargne, etc...Des membres de Cigales et des entrepreneurs viendront également témoigner.
Plus d'infos: Sandra Monteiro au 03 20 54 09 51 ou smonteiro@cigales-npdc.org